

Décret

Générale

modern

Décret n° 77-058/PR portant ouverture de la session budgétaire de l'Assemblée nationale.

n° 77-058/PR

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
12 novembre 1977

Numéro JO
n° 12 du 28/11/1977

Date du numéro
28 novembre 1977

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vules lois constitutionnelles n° 77-001 et n° 77-002 du 27 juin 1977, Vu le décret n° 77-010 du 15 juillet 1977 portant nomination des ministres de la République, Considérant la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement démocratique des institutions, Vu l'urgence, Le Conseil des Ministres entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La session budgétaire de l'Assemblée nationale de la République de Djibouti s'ouvrira le 28 novembre 1977 pour être déclarée close au plus tard le 31 décembre 1977. Art. 2. — Le présent décret, sera publié et exécuté partout où besoin sera.

*Le président de la République
chef du Gouvernement*

HASSAN GOULED APTIDON